

49

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

49210

26 - Famille, Enfance, Prévention

Convention avec le centre hospitalier de Saint-Malo - Unité d'accueil pédiatrique enfant en danger et enfants confiés

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 31 juillet 2018 et 30 août 2021 relatives aux financements pour assurer le suivi pédopsychiatrique des enfants confiés de moins de 3 ans et pour les missions de l'unité d'accueil pédiatrique enfant en danger du centre hospitalier de Saint-Malo ;

Expose :

Une convention avec le centre hospitalier de Saint-Malo définit les modalités de partenariat avec le Département.

Cette convention arrivant à échéance, elle a été actualisée et intègre une adaptation des modalités partenariales de deux cadres d'intervention, à savoir :

- au titre de la protection maternelle et infantile, le renouvellement de la délégation des missions du centre de santé sexuelle, qui sont des missions réglementaires relevant de la compétence du Département,

- au titre de la protection de l'enfance, la poursuite du suivi pédopsychiatrique précoce des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance jusque l'âge de 3 ans et l'organisation de consultations pédiatriques au sein de l'unité d'accueil pédiatrique enfant en danger, conformément à l'instruction du 3 novembre 2021 de la Direction générale de l'offre de soins.

Le titre I de la convention stipule les termes partenariaux pour le fonctionnement du centre de santé sexuelle hospitalier. Sa responsabilité médicale et technique est confiée au chef du département de gynécologie, obstétrique, reproduction humaine, rattaché au Pôle femme-enfant, qui la délègue à la sage-femme responsable du centre de santé sexuelle.

Pour assurer les missions habituelles, dont la gratuité des soins et des prestations pour les mineurs et personnes sans ouverture de droits, le Département s'engage à rembourser les dépenses liées :

- aux personnels, sage-femme, conseiller conjugal et administratif,
- aux actes de biologie, examens et aux médicaments délivrés aux personnes bénéficiant de la gratuité.

Au titre des dépenses annuelles, cela représente un total de 46 849 euros, hors remboursements de soins, dont le montant dépend des consultations.

Le titre II de la convention concerne l'activité de protection de l'enfance, avec un soutien financier, représentant une dépense supplémentaire de 39 776 euros annuels, répartis ainsi :

- 29 153 euros pour renforcer les coordinations de soin (liens avec les professionnels de l'aide sociale à l'enfance, les assistants familiaux, les parents) autour du suivi pédopsychiatrique systématique des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance de moins de 3 ans : un demi équivalent temps plein d'assistant de service social au sein du service de pédopsychiatrie est ainsi financé. Mis en place depuis 2 ans, ces suivis permettent d'améliorer le développement des enfants, de renforcer les compétences des professionnels des centres départementaux d'action sociale, de soutenir les assistants familiaux et d'éviter des ruptures précoces de placement, préjudiciables à l'enfant. Il est à noter que l'Agence régionale de santé finance pour ces suivis spécifiques un demi équivalent temps plein de psychomotricienne.

- 10 623 euros pour le fonctionnement de l'unité d'accueil pédiatrique enfant en danger, conformément à l'instruction suscitée : le financement de 0,2 équivalent temps plein d'assistante administrative est sollicité pour l'organisation de consultations pédiatriques auprès d'enfants victimes de violences et de négligences. En effet, pour la structuration du parcours de soins pour les enfants victimes de violences, l'unité d'accueil pédiatrique enfant en danger regroupe des consultations pédiatriques spécialisées concernant les violences et négligences des mineurs et une salle d'audition. Cette nouvelle offre de soin sur le territoire de Saint-Malo va bénéficier aux enfants victimes de violences et de négligences et au service de l'aide sociale à l'enfance.

L'instruction ministérielle indique que le financement des unités d'accueil pédiatrique enfant en danger doit être pluri-institutionnel, la participation des départements étant systématiquement recherchée. Ce financement est en cohérence avec le financement déjà alloué à l'unité d'accueil pédiatrique enfant en danger du centre hospitalier universitaire de Rennes et s'inscrit en conformité avec le schéma départemental enfance-famille qui tend à renforcer les droits des enfants.

La convention sera signée pour une durée de 4 ans. Toute modification fera l'objet d'un avenant par commun accord des deux parties.

En 2024, le financement du suivi pédopsychiatrique des enfants confiés de moins de trois ans et des missions de l'unité d'accueil pédiatrique enfant en danger, est prévu au prorata de leur réalisation en 2024. Ainsi, la somme totale prévue pour 2024 est de 66 740 euros, dans le cadre de cette convention hors remboursement de soins.

Les dépenses totales sont estimées à 86 625 euros en année pleine et seront prélevées sur la ligne 011-411-62878 P113.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude - Centre hospitalier de Saint-Malo, relative aux financements du centre de santé sexuelle, du suivi pédopsychiatrique des enfants confiés de moins de 3 ans et des missions de l'unité d'accueil pédiatrique enfant en danger, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242181

Pour extrait conforme